



# MAIRIE de VERT-LE-PETIT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014

**Présents** : Laurence BUDELLOT , François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Bertrand BERTUZZI, Mireille LOQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Eric VERMEULEN, Jean-Jacques RIQUIER, Pierre MARQUES, Jean-Michel LEMOINE, Sylviane MAZET, Arnaud DALMAI, Christophe GAILLARD, Patricia AUER, Thérèse LEGRAS, Hélène LACQUEMENT, Séverine DEWITTE, Jennifer PASQUE, Corentin DELABRE, Odile BEOT, Luc BORG.

**Pouvoirs** : Jean-Jacques RIQUIER a donné pouvoir à Eric VERMEULEN.

François CAMPANA est nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2014
2. Délégation d'attribution de compétences du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Indemnités de fonctions des élus
4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune
5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commandes restauration collective
6. Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale
7. Création de cinq commissions municipales permanentes
8. Election des membres des cinq commissions municipales
9. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs
  - 9-1 SIARCE
  - 9-2 Syndicat des Eaux entre Rémarde et Ecole
  - 9-3 CSS SNPE-ISOCHEM
  - 9-4 CNAS
  - 9-5 Mutuelle Nationale Territoriale
  - 9-6 Comité technique – Comité hygiène et sécurité
  - 9-7 ASAD PRAD
  - 9-8 Caisse des écoles

La séance débute à 20h35.

## **N°1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2014 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** décide,

d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 29 mars 2014.

**Vote** : Unanimité.

## **N°2 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le procès verbal en date du 29 mars 2014 installant le Conseil Municipal,

**VU** la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant élection du maire et de ses adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de déléguer au maire certaines compétences,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

↳ de confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- En première instance,
- A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- En demande ou en défense
- Par voie d'action ou par voie d'exception
- En procédure d'urgence
- En procédure au fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

↳ que ces délégations de pouvoir accordés au Maire peuvent être subdélégués à un ou plusieurs adjoints conformément à l'article L2122-18 du CGCT

↳ qu'en application de l'article L2122-23 2<sup>ème</sup> alinéa 2 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT peuvent être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

**Vote** : Unanimité.

### **N°3 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24,

**VU** le renouvellement intégral du Conseil municipal,

**VU** le procès-verbal en date du 29 mars 2014 installant le Conseil municipal,

**VU** la séance du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjoints,

**CONSIDERANT** que l'enveloppe totale des rémunérations des élus est fixée par rapport à l'indice terminal de la Fonction publique soit l'indice brut 1015 indice majoré 821 correspondant à un traitement brut mensuel de 3 801,47 euros à ce jour, les pourcentages maximum étant fixés par rapport aux strates démographiques,

**CONSIDERANT** que l'enveloppe globale maximum pouvant être consacrée aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux s'élève 4.779,83 € mensuels,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

↳ **DE FIXER**

- la rémunération du Maire à 36 % du traitement brut mensuel de référence, soit 1 368,53 euros (3 801,47x36%),
- la rémunération des Adjoints à 11,90 % du traitement brut mensuel de référence, soit 452,37 euros (3 801,47x11,9%),
- la rémunération des Conseillers municipaux délégués à 6 % du traitement brut mensuel de référence, soit 228,08 euros (3 801,47x6%),

Soit un total de 4.770,78 €, respectant ainsi le montant de l'enveloppe globale de 4.779,83 €

↪ **DE DIRE** que ces indemnités évolueront selon les augmentations générales de la Fonction publique,

↪ **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le Budget communal de l'exercice en cours.

**Vote** : Unanimité.

#### **N°4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Le Conseil procède à l'élection, à bulletin secret, des membres de la commission d'appel d'offres. Il s'agit des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres, outre le Maire qui est Président de droit.

Les candidats sont : Arnaud DALMAI, Christophe GAILLARD, Jean-Jacques RIQUIER, Muriel JAEGER (S), Eric VERMEULEN (S), François CAMPANA (S).

A l'issue du vote à bulletin secret, les membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont :

- 1er titulaire : Arnaud DALMAI,
- 2<sup>ème</sup> titulaire : Christophe GAILLARD,
- 3<sup>ème</sup> titulaire : Jean-Jacques RIQUIER

Les membres suppléants de la commission d'appel d'offres sont :

- 1er suppléant : Muriel JAEGER,
- 2<sup>ème</sup> suppléant : Eric VERMEULEN,
- 3<sup>ème</sup> suppléant : François CAMPANA

Le Président de cette commission est le Maire de plain droit, avec voix prépondérante en cas de partage égal des voix délibératives.

**Vote** : 21 bulletins pour, 1 bulletin blanc.

## **N°5 DÉSIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE**

VU la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2013 prévoyant l'adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de restauration scolaire à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant à cette commission,

Le Conseil procède à l'élection, à bulletin secret, du représentant à cette commission d'appel d'offres restauration collective.

Les candidats sont : François CAMPANA, Jean-Michel LEMOINE (S).

A l'issue du vote à bulletin secret, le membre titulaire de la commission d'appel d'offres est François CAMPANA. Le membre suppléant est Jean-Michel LEMOINE

**Vote** : 22 bulletins pour, 1 bulletin blanc.

## **N°6 ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la Société civile, en plus du Maire.

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein.

Les représentants de la Société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

↳ de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 6 membres élus et 6 membres nommés,

**Vote** : unanimité.

↳ de désigner, après avoir procédé au vote à bulletin secret, les Conseillers municipaux élus comme membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Deux listes sont proposées :

- Renouveau vertois : Marie-José BERNARD, Muriel JAEGER, Patricia AUER, Elisabeth CHASSAGNE, Corentin DELABRE, Sylviane MAZET
- Vert l'avenir : Odile BEOT

**Vote** :

- Renouveau vertois : 21
- Vert l'avenir : 2

Les élus désignés sont donc : Marie-José BERNARD, Muriel JAEGER, Patricia AUER, Elisabeth CHASSAGNE, Corentin DELABRE et Odile BEOT.

## **N°7 CREATION DE CINQ COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a été intégralement renouvelé le dimanche 24 mars 2014, il lui appartient de former de nouvelles commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre et afin de préparer les questions qui seront soumises au Conseil municipal, il est proposé de créer les 5 commissions municipales permanentes thématiques suivantes :

- Urbanisme, travaux & voirie
- Cadre de vie & fond de vallée
- Enfance, jeunesse & scolaire
- Événementiel, culture, sports & associations
- Finances & développement économique.

Après en avoir délibéré,

### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ décide la formation de 5 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

↳ décide que ces commissions seront composées de 7 élus plus le Maire,



↳ précise que le Maire est le président de plein droit de chaque commission,

**Vote** : unanimité.

## **N°8 ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a décidé la formation de 5 commissions municipales permanentes, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, composées chacune d'entre elles de 7 membres plus le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants des 5 commissions suivantes :

- Urbanisme, travaux & voirie
- Cadre de vie & fond de vallée
- Enfance, jeunesse & scolaire
- Événementiel, culture, sports & associations
- Finances & développement économique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

↳ de procéder à l'élection des membres des commissions à bulletin secret selon le mode de scrutin de la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du conseil municipal élus sur chacune des commissions sont :

- **Urbanisme, travaux & voirie** : Jean-Marc PINON, Eric VERMEULEN, Christophe GAILLARD, Arnaud DALMAI, Sylviane MAZET, Mireille LOCQUET et Luc BORG.
- **Cadre de vie & fond de vallée** : Marie-José BERNARD, Jean-Jacques RIQUIER, Séverine DEWITTE, Patricia AUER, Thérèse LEGRAS, Mireille LOCQUET et Luc BORG.
- **Enfance, jeunesse & scolaire** : Muriel JAEGER, Jennifer PASQUE, Hélène LACQUEMENT, Corentin DELABRE, Elisabeth CHASSAGNE, Jean-Michel LEMOINE et Odile BEOT.
- **Événementiel, culture, sports & associations** : François CAMPANA, Jean-Michel LEMOINE, Pierre MARQUES, Eric VERMEULEN, Marie-José BERNARD, Hélène LACQUEMENT et Odile BEOT.
- **Finances & développement économique** : Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Thérèse LEGRAS, Marie-José BERNARD, François CAMPANA, Pierre MARQUES et Luc BORG.

## **N°9 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants au sein des organismes extérieurs extérieurs,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

↳ de procéder à l'élection des délégués au sein des organismes suivants :

- **SIARCE**

2 représentants – Election a la proportionnelle au plus fort reste – Scrutin de liste  
Liste proposée : Laurence BUDELOT, François CAMPANA, Patricia AUER (S), Séverine DEWITTE (S).

**Vote** : 21 bulletins pour, 2 bulletins blancs.

La liste proposée est élue.

- **Syndicat des Eaux entre Rémarde et Ecole**

2 représentants – Election a la proportionnelle au plus fort reste – Scrutin de liste  
Liste proposée : Bertrand BERTUZZI, Thérèse LEGRAS, Arnaud DALMAI (S), Eric VERMEULEN (S).

**Vote** : 22 bulletins pour, 1 bulletin blanc.

La liste proposée est élue.

Pour les prochains votes, le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.  
Cette proposition est soumise au vote.

**Vote** : unanimité.

- **CSS SNPE-ISOCHER**

1 représentant

Candidat : Jean-Marc PINON.

**Vote** : unanimité.

- **CNAS**

1 représentant

Candidat : Jean-Michel LEMOINE

**Vote** : unanimité.

- **Mutuelle Nationale Territoriale**

1 représentant

Candidat : Marie-José BERNARD

**Vote** : unanimité.

- **ASAD PRAD**

1 représentant

Deux candidats : Elisabeth CHASSAGNE et Luc BORG.

**Vote** : 21 voix pour Elisabeth CHASSAGNE

2 voix pour Luc BORG

Elisabeth CHASSAGNE est élue.

- **CAISSE DES ECOLES**

**IL EST RAPPELE** que Le Comité de la Caisse des Ecoles est administré par un comité de gestion composé :

- du Maire, Président,
- de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription ou de son représentant ;
- d'un membre désigné par le Préfet ;
- de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide de :

↳ procéder au vote de ses deux représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Deux listes candidates :

- Renouveau vertois : Hélène LACQUEMENT et Elisabeth CHASSAGNE
- Vert l'avenir : Luc BORG

**Vote** : 21 voix pour Renouveau vertois

2 voix pour Vert l'avenir

La liste Renouveau vertois est élue : Hélène LACQUEMENT et Elisabeth CHASSAGNE.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 21h30.

**Questions du public :**

- *Les habitants ont-ils le droit de participer aux commissions ?*

Réponse du Maire : oui, à l'avenir les habitants pourront participer aux réunions de travail qui préparent les commissions. Nous informerons les administrés par le biais du bulletin municipal dans les semaines à venir. Ils auront la possibilité de s'inscrire par thème. La liste des différents thèmes sera présentée dans le bulletin. Ils seront invités à s'exprimer lors de ces réunions de travail.

- *Quelle est l'économie faite par l'arrêt de la subvention versée aux familles pour le SIMED ?*

Réponse du Maire : 9000 euros.

- *Y'aura-t-il un élu responsable pour chaque commission ?*

Réponse du Maire : oui. Il y aura un vice-président par commission.

La séance du conseil est levée à 21h40.